

Les règles d'indemnisation à l'assurance chômage (UNEDIC-ASSEDIC)

La convention du 19 février 2009 a modifié les règles d'indemnisation du chômage au niveau de la durée d'affiliation et des périodes d'indemnisation.

➤ Période de référence minimale : avoir cotisé au moins 4 mois (ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois.

➤ La durée d'indemnisation est égale à la durée de cotisation précisée ci-dessus.

Elle est donc comprise entre une durée minimale de 4 mois et une durée maximale de 2 ans (3 ans pour les 50 ans et plus).

➤ L'allocation représente en moyenne 57,4% du salaire avant chômage avec un plafond de 5643 € pour les plus gros salaires et un taux de 75% pour les plus petits salaires (smicard à temps plein = 817 € d'allocation chômage mais beaucoup de chômeurs indemnisés perçoivent moins car ils travaillaient à temps partiel ou en intérim (mois incomplets). Au total, environ 60% des chômeurs sont indemnisés.

Le halo du chômage officiel en France en 1996

		Situation officielle
1 - Nombre officiel de chômeurs	3 082 000	Chômage
2 - Chômeurs « déguisés »	820 000	Inactivité
<i>dont - en formation</i>	<i>353 000</i>	
<i>- en préretraite</i>	<i>467 000</i>	
3 - Absence de recherche d'emploi	563 000	Inactivité
<i>dont - chômeurs découragés</i>	<i>242 000</i>	
<i>- incapacité recherche d'emploi</i>	<i>321 000</i>	
4 - Temps réduit subi (sous-emploi)	1 572 000	Emploi
<i>dont - temps partiel involontaire</i>	<i>1 359 000</i>	
<i>- temps complet involontairement réduit</i>	<i>213 000</i>	
5 - Précarité subie (intérim, CDD)	663 000	Emploi
Total halo du chômage	6 700 000	

Source : J. Freyssinet, « Le chômage », p. 17, Repères, La Découverte, 1998.

Les règles d'indemnisation à l'assurance chômage (UNEDIC-ASSEDIC)

La convention du 19 février 2009 a modifié les règles d'indemnisation du chômage au niveau de la durée d'affiliation et des périodes d'indemnisation.

➤ Période de référence minimale : avoir cotisé au moins 4 mois (ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois.

➤ La durée d'indemnisation est égale à la durée de cotisation précisée ci-dessus.

Elle est donc comprise entre une durée minimale de 4 mois et une durée maximale de 2 ans (3 ans pour les 50 ans et plus).

➤ L'allocation représente en moyenne 57,4% du salaire avant chômage avec un plafond de 5643 € pour les plus gros salaires et un taux de 75% pour les plus petits salaires (smicard à temps plein = 817 € d'allocation chômage mais beaucoup de chômeurs indemnisés perçoivent moins car ils travaillaient à temps partiel ou en intérim (mois incomplets). Au total, environ 60% des chômeurs sont indemnisés.

Le halo du chômage officiel en France en 1996

		Situation officielle
1 - Nombre officiel de chômeurs	3 082 000	Chômage
2 - Chômeurs « déguisés »	820 000	Inactivité
<i>dont - en formation</i>	<i>353 000</i>	
<i>- en préretraite</i>	<i>467 000</i>	
3 - Absence de recherche d'emploi	563 000	Inactivité
<i>dont - chômeurs découragés</i>	<i>242 000</i>	
<i>- incapacité recherche d'emploi</i>	<i>321 000</i>	
4 - Temps réduit subi (sous-emploi)	1 572 000	Emploi
<i>dont - temps partiel involontaire</i>	<i>1 359 000</i>	
<i>- temps complet involontairement réduit</i>	<i>213 000</i>	
5 - Précarité subie (intérim, CDD)	663 000	Emploi
Total halo du chômage	6 700 000	

Source : J. Freyssinet, « Le chômage », p. 17, Repères, La Découverte, 1998.